

SEANCE DU 25 MARS 2010

L'an deux mil dix, le jeudi 25 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 5 février 2010, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, M DAVY, Mme FOUSSARD, MM CHAZOT, DESCHAMPS, Mme NDIAYE, MM BIJU, JAMMES, JOUHANDIN, SCHMITTER, Mme OSSEY, Mmes SUTEAU, FERRAILLE, PIGNON, MM PHELIPPEAU, GRIMAUULT, PETEZ, GARNAUD, Mmes CAYEUX, MOREAU, MONNIER, M SANCEREAU

Pouvoirs :

M. BELLANGER ayant donné pouvoir à M.F OSSEY
C. TRICAUD ayant donné pouvoir à D. SUTEAU,
D. PAIROCHON ayant donné pouvoir à J.C. SANCEREAU
C. MULOT ayant donné pouvoir à M.M. MONNIER
S. CORNEC ayant donné pouvoir à A. MOREAU

Excusés : A. BOURIGAULT, T. BOUFFANDEAU

Secrétaire de séance : D. SUTEAU

Stella DUPONT soumet pour approbation le procès-verbal du 12 février 2010.

Jean-Claude SANCEREAU souhaite faire deux observations par rapport à la délibération 2010-12 : subventions aux associations. Il estime que ses propos n'ont pas été retranscrits complètement sur deux points

- 1) Il avait indiqué d'une part que le transfert de subventions communales vers le CCAS revenait à réduire le rôle du conseil municipal.
- 2) D'autre part, le risque de suppression à terme de la subvention à l'ADMR.

Madame le Maire fait valoir qu'un procès verbal ne peut pas reprendre mot à mot les interventions. Elle estime que ce qui a été écrit a bien repris l'esprit de l'intervention de M. SANCEREAU.

Ces observations faites, le procès verbal est approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions (JC SANCEREAU, D. PAIROCHON)

Madame le Maire indique ensuite le report du point 13, ce dossier étant en attente d'éléments nouveaux.

2010 – 19 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que par courrier en date du 20 janvier 2010, Nathalie CANTE a informé de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Il convient donc de prendre acte de cette démission et de procéder à l'installation de la personne suivante figurant sur la même liste, M. Gaël GARNAUD, qui a été régulièrement convoqué pour cette séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'installation, dans ses fonctions de conseiller municipal, de M. Gaël GARNAUD.

2010 – 20 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON RELATIVE AU C.L.I.C

Madame le Maire explique que par délibération en date du 3 décembre 2009, le Conseil municipal avait décidé d'approuver l'adjonction de la mission "CLIC" aux statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon, afin de lui permettre d'apporter son concours financier au futur CLIC de Loire en Layon.

Elle informe que cette modification statutaire a appelé des observations de la part des services de la Préfecture. En effet, le CLIC ne peut être assimilé à une compétence. Considéré comme un établissement social et médico-social

(article L 313-3 du Code de l'Action sociale et de la Famille), il constitue l'un des points d'appui d'une politique en faveur des personnes âgées définie par le Département.

L'objectif de la Communauté de Communes étant d'adhérer en lieu et place de ses communes membres au futur CLIC de Loire en Layon et de concourir financièrement à son fonctionnement, à l'instar des autres EPCI qui le constitueront, il apparaît par conséquent nécessaire que celle-ci mène dans le domaine gérontologique, des actions qui lui sont propres (actions d'intérêt communautaire), susceptibles d'être rattachées aux missions d'information et de coordination dévolues au CLIC.

Ainsi, par délibération du 11 Février 2010, la Communauté de Communes a décidé d'étendre son champ d'intervention en matière de politique sociale par un volet "actions en faveur des personnes âgées" rédigé comme suit :

AJOUT AUX STATUTS

Volet 2 – Développer la qualité de vie et d'aménagement du territoire

Axe 5 – Soutenir une politique sociale et améliorer le cadre de vie

Actions en faveur des personnes âgées : Participation à l'accueil, l'information, l'orientation, l'évaluation et à la coordination dans le domaine gérontologique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins 6 absentions (A. MOREAU, S. CORNEC, M.M. MONNIER, C.MULOT, JC SANCEREAU, D. PAIROCHON)

- **abroge la délibération n°2009-243 du 3 décembre 2009**
- **se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes, telle que proposée ci avant.**

2010 – 21 - MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL DES MARCHES PUBLICS

Madame le Maire expose que par décision du 10 février 2010, le Conseil d'Etat a annulé le décret du 19 décembre 2008 fixant le seuil de mise en concurrence et de publicité des marchés publics à 20 000 € H.T.

Par conséquent, le précédent seuil de 4 000 € H.T est de nouveau applicable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement communal des marchés publics comme suit :

AVANT	APRES
Moins de 10 000 € : consultation de plusieurs prestataires recommandée – pas de délai requis	Moins de 4 000 € : aucune publicité ou mise en concurrence obligatoire
De 10 000 € à 20 000 € : consultation de 3 prestataires minimum – pas de délai requis	De 4 000 € à 20 000 € : consultation de 3 prestataires minimum – délai minimum de 15 jours (sauf urgence)
De 20 000 € à 90 000 € : consultation de 3 prestataires minimum ou publicité dans JAL ou site internet spécialisé Délai minimum de 15 j. avec nécessité de relancer si moins de 3 réponses reçues	Inchangé
A partir de 90 000 € : règles réglementaires	Inchangé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve la modification proposée au règlement communal des marchés publics.**

2010 – 22 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN DES COMMUNES SINISTREES PAR LA TEMPETE XYNTHIA

Madame le Maire exprime qu'à la suite des inondations catastrophiques qui ont eu lieu en Vendée, il semble important que les collectivités de la région des Pays de la Loire marquent leur soutien aux communes sinistrées de Vendée.

Par solidarité envers notre département voisin, elle propose de verser à l'association des Maires de Vendée une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, à destination des communes sinistrées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve le versement d'une subvention de 1.000 € au profit du compte spécial ouvert par l'association de Maires de Vendée au profit des communes sinistrées.**

2010 – 23 - OGEC – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire précise que l'article 18 de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 prévoit la participation d'un représentant du Conseil municipal aux réunions de l'organe de gestion de l'établissement (OGEC) lorsque celles-ci ont trait au budget des classes sous contrat d'association.

Elle propose au Conseil municipal de désigner son représentant et propose la candidature d'Alexandra BOURIGAULT.

M.M. MONNIER propose également la candidature de S. CORNEC.

Après un vote à bulletins secrets, 20 voix pour Alexandra BOURIGAULT et 7 voix pour Sébastien CORNEC, Madame BOURIGAULT est désignée pour représenter la commune auprès de l'OGEC.

2010 - 24 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC – MODALITES DE VERSEMENT

Bruno DESCHAMPS explique que dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée de Chalonnnes sur Loire, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles catholiques, conformément à la Loi n° 85.97 du 25 janvier 1985.

Une précédente délibération n°2004-09 précisait que la commune verserait 2/12^{ème} de la subvention « n-1 » pour les mois de janvier et février de l'année n, afin de faciliter la gestion de la trésorerie par l'OGEC.

Afin de renforcer cette souplesse, tout en laissant le temps aux responsables de l'OGEC et à la commune de s'accorder sur le montant de la participation annuelle, il est proposé de modifier comme suit les modalités de versement de cette participation :

La participation communale de l'année « n » sera fixée en Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année, et sera ensuite versée par douzième. Dans l'attente de la décision du Conseil municipal, et dans la limite de 6/12^{ème}, la commune versera, chaque mois, un douzième du montant de la participation de l'année « n-1 ».

La régularisation sera répartie sur les mois restants de l'année « n ».

A une question de Jean-Claude SANCEREAU, il est précisé que ces nouvelles modalités de versements auraient une validité permanente même si c'est surtout pour donner le temps en 2010 aux nouveaux membres du bureau de l'OGEC et à la commune de travailler sur la méthode de calcul de la participation annuelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouvelles modalités de versement de la participation communale dans le cadre du contrat d'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve ces nouvelles modalités de versement de la participation communale dans le cadre du contrat d'association.**

2010 – 25 - PARTICIPATION EXTRA-SCOLAIRE POUR 2010 – ECOLE PRIVEE

Bruno DESCHAMPS, rappelle que chaque année, le Conseil municipal décide du montant de la participation versée à l'école privée pour les activités extra-scolaires, de la même manière que le budget de la Caisse des Ecoles le fait pour l'école publique.

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser le montant de cette participation de 1,5 %, à l'identique des tarifs municipaux, soit 43,72 € par élève au lieu de 43,08 € en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **fixe à 43,72 € par élève, le montant de la participation 2010 pour les activités extra-scolaires de l'école privée.**

2010 – 26 - CLSH – PARTICIPATION AUX REPAS - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CAF

Bruno DESCHAMPS expose que par convention du 15 mars 1999, renouvelée en 2002, la CAF participe au coût de la fourniture de repas au CLSH des Goulidons.

L'actuelle convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2009, la CAF, par un courrier du 18 février 2010, a informé la commune que celle-ci peut être reconduite par avenant dans les conditions identiques à 2009 :

Le montant de la subvention est fixé pour l'année 2010 à 3 323.16 €uros. En contrepartie de cette subvention, la commune s'engage à fournir un minimum de 2 172 repas aux enfants allocataires.

Ce dossier a été étudié par la commission des Finances le 22 mars 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve cet avenant et autorise le Maire ou l'adjoint délégué de le signer.**

2010 – 27 - TARIFS DIVERS 2010 – LOCATION DU TRACTOPELLE

Bruno DESCHAMPS propose au Conseil municipal de compléter ainsi la liste des tarifs 2010 :

- Tarif de location du tractopelle :
Ce tarif est fixé chaque année, pour l'ensemble des communes, par la Communauté de communes Loire Layon. En effet, la Communauté de communes utilise ponctuellement les tractopelles communales afin de gérer le stockage des déchets verts dans les différentes déchetteries intercommunales. Son montant demeure inchangé, soit 53,82 euros de l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le tarif de 53.82 € de l'heure.

2010 – 28 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE 2010

Bruno DESCHAMPS propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget Ville, relative à la mise en place de jeux extérieurs dans le parc de la Deniserie :

Florence FOUSSARD précise que quelques élus des commissions « sociale » et « enfance jeunesse » ont fait des propositions sur les différents quartiers de la ville à équiper d'aires de jeux. En ce qui concerne le parc de la Deniserie, le comité consultatif a été associé. Les équipements envisagés pour le parc sont une grande structure de type toile d'araignée pour les enfants de 5 à 13 ans et une cabane en bois pour les petits de 2 à 5 ans.

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Parc de la Deniserie	Achat de jeux et mobilier	184	2188	40 000,00

RECETTES				
Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Opération non ventilable	Emprunts	ONV	1641	40 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 - **adopte cette décision modificative qui s'équilibre à 40.000 €.**

2010 - 29 - REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE LA PRESTATION DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

Bruno DESCHAMPS explique que par délibération du 3 novembre 2003, le conseil municipal avait fixé les modalités d'application de la prime de service et de rendement applicables dans la collectivité.

Le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 est venu modifier le mode de calcul de cette prime qui est désormais fixée selon un montant de base et non plus en pourcentage du traitement brut moyen du grade.

Il propose au Conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération pour prendre en compte le changement de fondement juridique et le nouveau mode de calcul :

Ancienne formulation (IV, 7)	Nouvelle formulation proposée du paragraphe IV, 7 de la délibération du 3 novembre 2003
<p>Textes de références : Décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret N° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié ; arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié.</p> <p>Principe : Cette prime était déjà en vigueur dans la collectivité. Elle constitue le régime indemnitaire de référence pour la majorité des grades de la filière technique.</p> <p>Bénéficiaires : Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires, relevant de la filière technique dès lors que leur grade le permet, par exemple les grades des cadres d'emplois d'ingénieur, technicien, contrôleur, agent de maîtrise, agent technique.</p> <p>Conditions et critères d'attribution individuelle : Le montant de l'attribution individuelle est calculé par application d'un taux au traitement brut moyen du grade.</p>	<p>Textes de références : Décret 2009-1558 et arrêté du 15 décembre 2009.</p> <p>Principe : Cette prime était déjà en vigueur dans la collectivité. Elle constitue le régime indemnitaire de référence pour la majorité des grades de la filière technique de catégories A et B</p> <p>Bénéficiaires : Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires, relevant de la filière technique dès lors que leur grade le permet, par exemple les grades des cadres d'emplois d'ingénieur, technicien, contrôleur.</p> <p>Conditions et critères d'attribution individuelle : Le montant de l'attribution individuelle <i>ne peut dépasser le double du montant annuel de base fixé par arrêté par grade d'appartenance.</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un taux minimum, variable suivant le grade concerné, sera appliqué par le Maire à chaque agent afin de garantir une valeur d'indemnité annuelle de 370 € (base Indice Fonction Publique au 1/12/2002), ➤ Pour les agents qui percevaient un régime indemnitaire supérieur à 370 € annuels, le taux sera calculé de manière à conserver les acquis individuels. ➤ Les taux plafonds fixés pour chaque grade seront respectés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Maire fixera par arrêté pour chaque agent concerné le nouveau taux applicable, dans la limite du taux plafond. ➤ Les taux plafonds fixés pour chaque grade seront respectés. ➤ Pour les agents déjà bénéficiaires de cette prime, le taux sera calculé de manière à maintenir les droits antérieurs acquis.
--	--

Ce dossier a été étudié par la commission des Finances le 22 mars 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **valide les nouvelles modalités d'application de la Prime de Service et de Rendement.**

2010 - 30 DIA

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption sur les ventes suivantes :

N°2010-05 : appartement d'une surface habitable de 55,58 m² et une place de stationnement extérieur, constituant un lot dans une habitation sise 41 rue Félix Faure – Parcelle AA 199 de 933 m² - 200 000 €

N°2010-06 : Habitation sise 13 rue de la Potherie – Parcelle AA 137 – 165 m² - 176 000 €

N°2010-07 : Mur sis 31 rue de la Croix de la Bourgonnière – Parcelles F 1919 et 1923 – 10 m² - 1 €

N°2010-08 : Habitation sise La Triballerie – Parcelle I 1887 – 375 m² - 30 000 €

N°2010-09 : Local professionnel sis 5 rue Gutenberg – Parcelles AE 268, 270 et 169 – 6 136 m² - 450 000 €

N°2010-10 : Habitation sise 18 rue Carnot – Parcelles AB 242 et 298 – 296 m² - 245 000 €

Le Conseil municipal a été informé qu'à la demande de 2 notaires, pour des raisons d'urgence, Mme le Maire a décidé, préalablement à la séance, de ne pas user de son droit de préemption pour les dossiers n°2010-06 et 2010-07. Pour éviter d'être confrontée à nouveau à ce genre de situation, Mme le Maire demande à la commission urbanisme d'étudier la possibilité d'une délégation permanente, ce qui n'exclurait pas de présenter les dossiers en séance de conseil chaque fois que le délai le permet.

2010 – 31 - CONVENTIONS DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET ERDF POUR LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET DE CANALISATIONS SOUTERRAINES – PARCELLE AE N°27

Jacques CHAZOT présente le projet de restructuration du réseau haute tension sur Chalonnnes. ERDF souhaite remplacer un poste d'alimentation situé sur la route de Saint Laurent de la Plaine. En effet, le poste actuel ne peut accueillir que 2 câbles haute tension, alors qu'un 3^{ème} câble est devenu nécessaire.

ERDF propose donc la signature de 2 conventions de servitude relative à la parcelle cadastrée section AE n°27 :

- Une pour le poste d'alimentation
- Une pour les canalisations souterraines

La servitude implique que la commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Les présentes servitudes ne font l'objet d'aucune indemnisation. Mr Chazot nous informe qu'il souhaite demander à ERDF de remettre en espaces verts l'emplacement qui va être dégagé par la suppression de l'ancien transformateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***approuve les deux conventions de servitudes à établir avec ERDF concernant la parcelle AE n°27, et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à les signer.***

2010 – 32 - REHABILITATION DE LA PLACE DES HALLES ET DU QUAI GAMBETTA – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE EDELWEISS

Jacques CHAZOT rappelle que lors de la séance du 24 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise EDELWEISS, pour un montant de 7 867,60 € H.T.

Lors des travaux, l'entreprise a dû procéder à une modification du haubannage des arbres situés sur la place des Halles.

Ces travaux entraînent une augmentation du montant du marché de 1 576 € H.T soit une augmentation du marché de 20,03 %.

Vu la décision favorable de la CAO en date du 4 mars 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise EDELWEISS pour la requalification de la place des Halles et du quai Gambetta et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à le signer.***

2010 – 33 - REHABILITATION DE LA PLACE DES HALLES ET DU QUAI GAMBETTA – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE SLE

Jacques CHAZOT rappelle que lors de la séance du 24 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise SLE, pour un montant de 114 889 € H.T.

Lors du chantier, l'entreprise a dû procéder à plusieurs modifications des travaux initialement prévus en raison de :

- Demandes de la Ville :
 - Elargissement de l'estacade de 1,45 à 1,80 m : coût supplémentaire de 7 211 € HT
 - La mise en place de résine antidérapante sur les caillebotis en pied d'arbres : coût supplémentaire de : 2 741,25 € HT
- Contraintes techniques liées à la faiblesse du perré :
 - Réalisation d'une longrine en béton armé sur la tête du perré pour pouvoir y installer le garde-corps : coût supplémentaire de 10 656,50 € HT
 - Consolidation du perré par des traverses : 8 640 €

Une moins-value intervient également du fait de travaux non réalisés par l'entreprise, pour un montant de 12 748 € HT. Ces changements entraînent une augmentation du montant du marché de 16 500,75 € H.T soit une augmentation du marché de 14,36 %.

Ce dossier a été étudié en CAO le 24 mars 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise SLE pour la requalification de la place des Halles et du quai Gambetta et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à le signer.**

2010 – 34 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2009-169 RELATIVE A L'ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET M. SEGONS

Jacques CHAZOT précise que par délibération en date du 23 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé l'échange de terrains entre la commune et M. SEGONS.

Lors de la rédaction de l'acte d'échange, le notaire a constaté que la formulation de la délibération ne permettait pas d'achever la procédure, dans la mesure où l'acte de cession et l'acte d'achat n'étaient pas chiffrés.

C'est pourquoi, il est proposé de préciser comme suit l'échange entre la commune et M. SEGONS :

- Cession par M. SEGONS d'une surface de terrain de 1 562 m² située en zone N du PLU, pour un montant de 6 500 €
- Cession par la commune d'une surface de terrain de 1 154 m² située en zone 2AU du PLU, pour un montant de 6 500 €

Dans le cadre de cet échange sans soulte, la commune a accepté les conditions suivantes :

- Frais de piquetage de la clôture et d'acte notarié pris en charge par la commune,
- Engagement de la commune à autoriser le reboisement sur la partie devenant propriété de M. SEGONS,
- Engagement de la commune à autoriser la mise en place sur la clôture d'un écran végétal brise-vue,
- Implantation d'une haie, côté propriété communale, sur les parties non boisées, à charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis du service des Domaines,

- **approuve l'échange sans soulte de terrains entre la commune et M. SEGONS et les modalités de cet échange,**
- **dit que la présente délibération abroge la délibération n°2009-169 ;**
- **autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.**

2010 – 35 - SUBVENTION 2010 AU GROUPEMENT LOCAL DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Florence FOUSSARD explique qu'à l'initiative de la municipalité, un groupement local de défense contre les organismes nuisibles s'est constitué sur Chalonnes.

L'objectif de ce groupement est de lutter contre les ennemis des espaces agricoles et naturels en privilégiant les moyens respectueux de l'environnement et de la santé des consommateurs.

Cette association a adhéré au FDGDON, groupement départemental. Les Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) existent dans tous les départements de France. Elles ont été mises en place pour lutter contre les premiers fléaux agricoles (le Phylloxera de la vigne et le Doryphore de la pomme de terre)

Le groupement local sollicite de la Ville une subvention à hauteur de la cotisation annuelle versée au FDGDON, soit 660 €.

Ce dossier a été étudié par la commission des Finances le 22 mars 2010.

Vu les crédits inscrits au budget primitif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 660 € au groupement de défense contre les organismes nuisibles (GDON) au titre de l'exercice 2010.

2010 - 36 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 15 MAI 1998 SIGNÉE AVEC MME MOSCA DE SELVA –« L'ARTISTE DANS LA VILLE »

Philippe JAMMES indique que par délibération en date du 4 mai 1998, le Conseil municipal a approuvé une convention à signer avec Mme MOSCA DE SELVA pour la création de deux œuvres en mosaïque, venant compléter deux premières œuvres déjà installées à l'école maternelle publique.

Si la première de ces œuvres a bien été terminée et livrée, la dernière est toujours en cours de réalisation.

Il propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 joint, permettant ainsi de clarifier les relations juridiques et financières entre l'artiste et la Ville, dans la mesure où une somme de 10 480,87 € a déjà été versée (8575,26 € en 1999 et 1905,62 € en 2000) par la Ville pour cette dernière œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions (MM. MONNIER et C. MULOT)

- **approuve l'avenant n°2 à la convention et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.**

2010 - 37 - DECISIONS DU MAIRE SUR DELEGATION

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire sur délégation, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet
D 2010-07	03/02/2010	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un immeuble à usage industriel d'une surface de 120 m ² situé 2 bis rue Gutenberg avec la Communauté de Communes Loire Layon à compter du 1er mars 2010 pour une durée d'un an moyennant un loyer mensuel de 325 euros
D 2010-08	10/02/2010	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal situé 25 rue du Marais à Chalonnnes, type studio pour la période du 10 février au 10 avril 2010 moyennant un loyer mensuel de 110 euros.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle les dates des prochaines réunions du conseil :

Jeudi 29 avril, jeudi 27 mai, jeudi 24 juin et si besoin le 15 juillet. J.C. SANCEREAU demande si cette date est maintenue en raison de la proximité avec le pont du 14 juillet.

Claude MULOT fait demander où en est le projet de columbarium. En réponse, Madame le Maire fait valoir que ce projet n'a pas obtenu de financement au titre de la DGE. Il y a possibilité de réitérer la demande mais la municipalité préfère prioriser le projet d'aménagement de la mairie. P. DAVY précise qu'il pense que le dossier est en attente d'un avis de la Préfecture à la suite de l'enquête de comodo et incomodo.

Marie-Madeleine MONNIER demande s'il sera possible de proposer à l'ensemble du conseil municipal de visiter les locaux de l'ancienne crèche, réaménagés pour les associations. G. BIJU confirme cette possibilité et précise que les travaux devraient se terminer fin avril.

Mme le Maire rappelle que la phase de concertation pour la zone du Marais est en cours : Une réunion publique aura lieu le 29 mars à 19 h 00. Plusieurs conseillers municipaux regrettent que ce jour-là soit également programmée une réunion des commissions enfance jeunesse, bâtiments et vie associative. Madame le Maire précise qu'il est difficile de concilier tous les agendas, d'autant plus lorsque des intervenants extérieurs sont présents.

Guy BIJU indique le passage de la course cycliste 2^{ème} tour de Loire en layon par les juniors le 4 avril prochain.

Gaël GARNAUD exprime son enthousiasme à rejoindre l'équipe municipale avec la préoccupation qui l'anime « comment mieux vivre à Chalennes » tout en ayant une pensée pour Nathalie CANTE qu'il remplace.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.